

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN

M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER

RAPPORT N°19B010

HABITAT : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH RU : MARCHE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant sur la Convention cadre pluriannuelle d'Action Cœur de Ville.

Considérant que :

Le diagnostic intercommunal sur l'habitat (Phase 1 de l'étude Habitat et Peuplement en cours) a mis en évidence l'importance de la problématique d'habitat privé dégradé notamment dans le noyau urbain de l'agglomération, et la nécessité de dispositifs d'intervention renforcée sur certains secteurs avec un habitat ancien très dégradé.

Une OPAH Renouvellement Urbain (RU) porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées et correspond bien à la situation de certains secteurs du cœur de l'agglomération, tel que le centre-ville de Creil, voire d'autres secteurs non traités

Cette OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Les deux premières étapes de l'ingénierie des opérations programmées sont :

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants.
- une étude pré-opérationnelle qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

La signature de la convention partenariale Action Cœur de Ville – Creil le 04 juillet 2018 nécessite une phase d'initialisation (2019) permettant, à partir des cinq thèmes transversaux, de mettre en œuvre le projet de revitalisation du centre-ville (habitat, commerces, mobilités, équipements publics et formes urbaines et patrimoine). Les différentes études conduites ces dernières années et plus récemment, ont permis d'identifier les dysfonctionnements urbain et socio-économiques, la dynamique de reconquête du centre-ville de Creil inscrite dans les projets urbains (GCA, ZAC Gournay, ZAC Ec'eau Port...), en déterminant des axes d'intervention prioritaire dont l'habitat.

Le dispositif Action Cœur de Ville favorise cette intervention sur l'Habitat privé au titre d'une OPAH RU. L'objectif de l'étude pré-opérationnelle est de répondre aux exigences de l'ANAH en vue du conventionnement OPAH RU en application du dispositif Action Cœur de Ville dont l'avenant présentant le plan d'actions est prévu fin 2019. Ce dernier vaudra également convention OPAH RU, outil opérationnel du Volet Habitat, axe majeur de la redynamisation du centre-ville de Creil. Le plan d'action Cœur de Ville doit pouvoir être déployé dès début 2020 (phase opérationnelle de la Convention en date du 04 juillet 2018).

Afin de préparer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) sur le centre-ville de Creil, les éléments de diagnostic relevés par l'étude Habitat doivent être approfondis par des investigations de terrain sur les immeubles dégradés de ce secteur, notamment les copropriétés ou mono-propiétés repérées.

L'ACSO doit engager une étude préalable qui proposera immeuble par immeuble, un diagnostic de l'état technique du bâti, de la gestion des copropriétés, du foncier et de l'occupation sociale, ainsi que définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée de type OPAH RU.

Dans un premier temps, un périmètre prioritaire, situé entre la gare de Creil et l'Oise, entre les rues Quai d'aval, rue Jean Jaurès, rue Despinas, rue Fernand Pelloutier, avenue Jules Uhry, rue de Lattre de Tassigny, sera étudié. Les attendues de l'étude seront une liste d'actions avec des modalités opérationnelles, un chiffrage des coûts et un plan de financement pour fin 2019, sur un planning de 2 à 3 ans. Cette liste d'actions fera l'objet d'une première convention OPAH RU avec l'Anah ; celle-ci pourra être complétée par la suite sur la base d'une autre étude pré-opérationnelle, afin de correspondre au périmètre Action Cœur de Ville, défini dans la convention signée le 04 juillet 2018.

Cette démarche pourra aussi être élargie à d'autres secteurs du cœur de l'agglomération, concernés par une opération de revitalisation territoriale.

Plan de financement de l'étude préalable OPAH RU – Centre- ville Creil (sur la base d'environ 20 immeubles ou lots) :

ANAH	37 500 €
Ville de Creil	34 500 €
ACSO	18 000 €
TOTAL	90 000 €

ANAH : 50% HT d'une dépense subventionnable de 200 000 €

Ville de Creil : partie de crédits inscrits au titre d'une étude Habitat dans la convention Action Cœur de Ville.

Procédure : Le marché de prestation de service fera l'objet d'un MAPA. Il sera conclu pour une durée maximale de 4 mois.

Estimation budgétaire : 90.000 € TTC

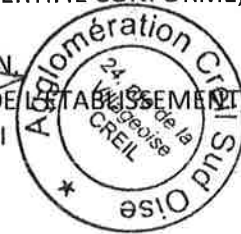
Imputation : AE 8

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et solliciter les subventions auprès de tous les partenaires pour la réalisation d'une étude préalable à une OPAH RU sur le centre-ville de Creil.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou tous documents qui permettront de formaliser les accords sur les subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT
AGATHE LUCIANI



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN

M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER

RAPPORT N°19B011

SITE DES GLACHOIRS : DEMANDE DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR AMENAGEMENT ET GESTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la délibération n°19C069 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant les termes des conventions établies avec le propriétaire, la société B.P.E. LECIEUX pour usage des terrains et avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de l'Oise pour équipement, rééquipement ou remise aux normes du site naturel d'escalade « Les Glachoirs », contrôle et entretien.

Considérant que :

S'appuyant sur sa compétence « Tourisme » consistant à sauvegarder, promouvoir, mettre en valeur et exploiter à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives le patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes, l'ACSO va aménager l'accès du public au site des Glachoirs constitué de pratiquants d'escalade, de randonneurs et de promeneurs.

Particulièrement emblématique, ce site constitue en effet non seulement un lieu de promenade mais aussi un site de pratique de l'escalade qui n'est pas incompatible avec la présence d'un patrimoine naturel exceptionnel sur les terrains (blocs de calcaire datant du Lutétien) justifiant son inscription à l'inventaire régional du patrimoine géologique, dont le secrétariat scientifique est assuré par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

La présence de blocs de calcaire durs à tendres avec parois hyper thermophiles et parois fraîches, est par ailleurs propice au développement d'une flore vasculaire (plantes à fleurs) et inférieure (mousses et lichens) originale et exceptionnelle motivant le classement de cet Espace Naturel Sensible d'intérêt local en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) a procédé en 2016 à un premier diagnostic écologique du site et à des inventaires révélant une faune et une flore exceptionnelles à préserver et à valoriser, il est partie prenante à la convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire établie entre l'ACSO et la société B.P.E. LECIEUX, propriétaire des terrains, actuellement conclue pour une durée d'un an renouvelable.

La société B.P.E. LECIEUX, qui vient d'acquérir récemment les terrains, envisage toutefois de proposer à l'ACSO un rachat des parcelles dès que possible.

La convention stipule que les aménagements nécessaires à l'accueil des publics et à l'entretien du site sont à la charge de l'ACSO.

Le rôle du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) consiste à réaliser des contrôles dans le but d'assurer la préservation des espèces présentes sur le site.

Parallèlement, compte-tenu des enjeux écologiques, **le CENP va présenter un plan de gestion (quinquennal ou décennal)** visant à préciser et à programmer les modes de conciliation entre pratique sportive et préservation du patrimoine naturel constituant à ses yeux le plus beau site géologique du Département bénéficiant d'un néo stratotype du Lutétien faisant, au surplus, partie d'un important corridor partant de la Vallée de l'Oise jusqu'au Pays de Bray.

Le site des Glachoirs, qui s'étend bien au-delà des parcelles visées par la convention (136 hectares au total), doit par conséquent être valorisé auprès du grand public.

Aussi le plan de gestion, pouvant être étendu à la plaine du marais Chantraine de Saint-Vaast-lès-Mello sur lequel intervient déjà le CENP, prévoira-t-il la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de promotion permettant la découverte de cet Espace Naturel Sensible.

Avant cela, pour pouvoir ouvrir le site au public et l'accueillir dans de bonnes conditions, l'ACSO doit réaliser rapidement un certain nombre d'aménagements visant à :

- Faciliter l'accès au site ;
- Guider les usagers ;
- Informer et sensibiliser le public ;
- Sécuriser le site et offrir une vue panoramique sur les carrières situées en contrebas.

Le choix des installations et l'estimation des coûts est en actuellement en cours.

S'agissant d'un ENS, le Conseil Départemental accorde sous certaines conditions une participation financière avec un taux de subventionnement de 40% du total des dépenses réalisées.

Il est par conséquent proposé de solliciter l'aide départementale prévue au titre de l'aménagement et de la gestion d'ENS.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'autoriser le Président de l'ACSO à solliciter l'aide départementale en faveur de l'aménagement et de la gestion de l'ENS d'intérêt local Site des Glachoirs à cheval sur les communes de Saint-Vaast-lès-Mello et de Montataire,
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à réaliser les formalités nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à signer tous les documents utiles.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION
LA DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT,
AGATHE LUCIANI



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN

M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER

RAPPORT N°19B012

**MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est en charge de la collecte et du traitement des eaux usées sur son territoire. Afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations (réseaux, postes de pompage et station d'épuration notamment) et de limiter les pollutions aux milieux naturels (fossés, rivières, nappe...), l'ACSO réalise des visites domiciliaires afin de mettre les logements particuliers en conformité.

Le technicien de lutte contre les pollutions diffuses assure un diagnostic des installations et conseille les propriétaires dans leur mise en conformité. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose des aides financières pour ces opérations. Afin que les propriétaires concernés puissent en bénéficier, le protocole suivant, défini par l'Agence de l'Eau, doit être respecté :

- Le technicien de l'ACSO constate la non-conformité et conseille le particulier ;
- Le particulier établit des devis, s'engage par écrit à effectuer les travaux demandés et accepte le contrôle de bonne réalisation des travaux par le technicien ;
- Après accord du technicien sur la nature des travaux prévus, ceux-ci sont effectués et la facture est transmise à l'ACSO ;
- L'ACSO sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau ;
- L'Agence de l'Eau verse les subventions à l'ACSO ;
- L'ACSO verse la subvention au particulier.

Les aides financières prévues par l'Agence de l'Eau sont d'un montant de 3 000 €/propriétaire dans le cadre du 11^{ème} programme.

Le montant de ces aides peut avoir un effet très incitatif, dans la mesure où il peut couvrir la totalité des frais engagés dans certains cas.

Une convention de partenariat fixant les engagements de chacun est co-signée par l'ACSO et le particulier.

La présente demande de subvention concerne 12 foyers pour un montant total de 32 156 € (pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements des parties privées raccordées au réseau d'assainissement.

- D'autoriser le Président à être mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE D'ABASSEMENT,
AGATHE LUCIANI



Opération de mise en conformité des branchements de particuliers

Date (maj): 28/01/2014

Maître d'ouvrage :
Commune concernée:

Branchement simple (€) :
Branchement complexe (€) :
Déconnexion de gouttière (€) :

NOM	ADRESSE		Engagement (0/1)	Devis entreprise (TTC sur la base d'une TVA à 10%)	Gestion des eaux pluviales à la parcelle (0/1)	Prix réf Agence (TTC)	Montant refersu AESN (TTC)	Subvention AESN	Remarques / Contraintes particulières/ Justification de la complexité du branchement
	n°	rue							
1	EL MOUSSAOUI		0	3 000,00	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
2	DUDON	RUE MARCELIN BERTHELOT - NOGENT	1	4 361,00	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	autre
3	BALLEUR	RUE ARISTIDE BRIAND - VSP	1	764,50	1	765 €	765 €	765 €	
4	ZOUATINIA	RUE ENTRE DEUX VILLERS - VSP	1	1 527,90	0	1 528 €	1 528 €	1 528 €	
5	ANCELET	Résidence du Lech - NOGENT Rue Arthur Duilleul - VSP	1	3 855,50	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
6	GERARD	Allée d'Annunzes - Nogent sur Oise	1	2 863,71	1	2 864 €	2 864 €	2 864 €	
7	GONCALVES	Rue Arthur Duilleul - VSP	1	3 099,57	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
8	SOGANCI	Rue Faitherbe - NOGENT	1	3 380,40	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
9	POPLAWEC	Rue Jean Jaurès - VSP	1	3 994,76	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
10	MACE-RAMETTE	Rue Aristide Briand - VSP	1	9 236,70	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
11	HORATA	Rue Carnot - Nogent sur Oise	1	3 000,00	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
12	PRILLEUX	Rue de Verdun - Creil	1	3 000,00	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
				9,00	11				

7,00

Total

42 084,04

32 156 €

32 156 €